

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 27 MAI 2019 à 20H30**

PRÉSENTS : GARNIER Monique, ROCHER Yves, FREMONT Jacqueline,
GUILLEMOT Véronique, SANVICENTE Frédérique, DELILLE
Véronique, PAIMBLANC Benjamin, RENAULT Sylvie, FORGEAS
Jean-Pierre.

ABSENTS : BEAUVISAGE Bernadette, RIVIERE Fabrice, EUVRIE Charles,
BOYREAU Carole,

SECRÉTAIRE : RENAULT Sylvie

Madame le Maire demande que soit ajouté à l'ordre du jour les points suivants :

- Fusion des écoles maternelle et élémentaire de Bellengreville
- Convention FREDON

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour l'ajout de ces points.

I) APPROBATION DU COMPTE RENDU PRECEDENT

Le précédent compte rendu n'appelle pas d'observation et est approuvé à l'unanimité.

**II) TRANSFERT COMPETENCE EAU POTABLE A LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL ES DUNES**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n°201-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre de transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Val ès dunes

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une Communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.

- et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des Communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de communes de Val ès dunes dispose de la compétence assainissement des eaux usées, mais ne dispose pas actuellement, même partiellement, de la compétence eau potable.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence eau potable à la Communauté de communes Val ès dunes au 1^{er} janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1^{er} juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1^{er} janvier 2026, du transfert de la compétence eau potable.

A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1^{er} juillet 2019, s'opposer au transfert de la compétence eau potable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments se prononcer contre le transfert à la Communauté de communes Val ès dunes au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- ↳ décide de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes Val ès dunes au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 1 du CGCT.
- ↳ Autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

III) CREATION DE 2 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE A 30H ET SUPPRESSION DE 2 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE A 20H.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 25/04/2019,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 23/04/2019,

Considérant la nécessité de créer deux emplois d'adjoint technique à temps non complet de 30 h, en raison de la réorganisation du service technique pour accroissement d'activité, et donc de supprimer deux postes d'adjoint technique à temps non complet de 20 h.

Le Maire propose à l'assemblée,

- ↳ La création de deux emplois d'adjoint technique permanents à temps non complet à raison de 30 h hebdomadaires.
- ↳ La suppression de deux emplois d'adjoint technique permanents à temps non complet à raison de 20 h hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/07/2019,

Filière : technique,

Cadre d'emploi : adjoint technique

Grade : adjoint technique à temps non complet

	poste de 20 h	poste de 30 h
ancien effectif	3	0
nouvel effectif	1	2

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- ↳ décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget primitif 2019.

IV) DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE REMPLACEMENT D'UN AGENT INDISPONIBLE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide :

- ↳ d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- ↳ de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

V) FUSION DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE DE BELLENGREVILLE

Madame le Maire rappelle aux élus la demande de l'Education Nationale de fusionner l'école maternelle Thérèse de la Varde et l'école élémentaire Joël Minici. Elle indique aussi que l'inspecteur de circonscription a fait une présentation à ce sujet en Conseil d'Ecole le lundi 4 mars dernier.

Mme le Maire de Vimont et M. le Maire de Bellengreville lui ont expliqué qu'ils présenteraient cette proposition en Conseil Municipal et qu'ils lui adresseraient les délibérations prises à cet effet.

Compte-tenu du maintien assuré du nombre de classes et de postes attribués à cette nouvelle école, il est proposé :

- d'émettre un avis favorable à la fusion des deux écoles ;
- de dénommer la nouvelle école « Ecole Primaire De la Varde – Minici ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- ↳ d'émettre un avis favorable à la fusion des deux écoles
- ↳ de dénommer la nouvelle école « Ecole Primaire De la Varde – Minici ».

VI) CONVENTION FREDON

Dans le cadre du plan de lutte collective contre le frelon asiatique sur le département du Calvados, Madame le Maire explique que la Communauté de communes a signé une convention avec l'association FREDON Basse Normandie. Cette dernière sera en charge d'action d'information, de prévention, de surveillance, de protection des ruchers et de gestion des destructions des nids.

Cependant la commune doit s'engager pour sa part,
-à déclarer sur le portail internet les nids secondaires qui lui sont signalés
-à prendre en charge le coût de destruction, après déduction de la participation du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ Approuve la convention entre FREDON Basse Normandie et la commune de Vimont ;
- ↳ Autorise Madame le Maire à signer la convention et tout document s'y afférant.

VII) DIVERS

- ↳ PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal): le PLH (Plan Local de l'Habitat) de la CDC Val ès dunes est arrivé à son terme fin 2018. Un

PLUi peut remplacer un PLH. Un PLUi permettrait d'avoir pour l'ensemble des communes un document d'urbanisme à jour avec toutes les nouvelles dispositions législatives et permettant une meilleure articulation des politiques sectorielles (habitat, urbanisme, déplacements, économie, environnement...).

- ↳ Terrain route d'Argences : M. Dubourg a un projet de construction de 2 logements situé avant le lotissement du Clos des Buissons. Ce terrain est actuellement entretenu par la commune. Il souhaite que la commune acquière le reste du terrain, soit environ 2700 m². Pour cette transaction, il convient de demander une estimation aux services des domaines. Le prix de cession sera à négocier. Ce terrain deviendra un chemin qui reliera le lotissement au chemin du Marais.
- ↳ Marquage au sol : la CDC demande que lui soit indiqué les marquages à refaire sur les voies communales. Un état des lieux a été fait :
 - passage protégé devant la mairie
 - 4 cédez le passage rue du maréchal Leclerc et rue du général de GaulleUn courrier sera adressé à l'ARD concernant les voies départementales.
- ↳ Sucrerie de Cagny : Madame Laurence Dumont, Députée a tenu un point presse le mercredi 22 mai 2019 à Cagny de soutien pour la reprise de la sucrerie en présence des élus de la 2^{ème} circonscription. Les motions de soutien et délibérations prises par les communes ainsi que les pétitions ont été envoyées au président du groupe allemand et au Ministre de l'Agriculture
- ↳ Contournement Bellengreville/Vimont: une enquête publique va voir lieu du 11/06 au 12/07/2019. Elle porte sur la demande d'autorisation environnementale de l'aménagement de la déviation. Deux permanences seront tenues par le commissaire enquêteur à la mairie de Vimont, les mardis 18 juin et 2 juillet de 16h30 à 18h30. Les documents sont consultables en mairie.
- ↳ Prochaine réunion du Conseil Municipal : sauf imprévus, la prochaine réunion se tiendra le lundi 1^{er} juillet 2019.

Séance levée à 21h30

Délibérations du Conseil Municipal prises lors de la séance du 27 mai 2019 :

N° 17/2019 Transfert de la compétence eau potable à la Communauté de communes Val
ès dunes

N° 18/2019 Création de 2 postes d'adjoint technique de 30h et suppression de 2 postes
d'adjoint technique de 20h.

N° 19/2019 Délibération de principe autorisant le remplacement d'un agent indisponible

N° 20/2019 Fusion des écoles maternelle et élémentaire de Bellengreville

N° 21/2019 Convention FREDON

RENAULT Sylvie

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Renault', with a large, sweeping flourish above the name.